



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**Réunion du 17 mars 2022**



**17 mars 2022**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) se réunit, en visio conférence et en présentiel, le 17 mars 2022, sous la présidence de M. David HERLICOVIEZ, chef de service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé et des bibliothèques (DGRH C), représentant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Mme Maryline GENIEYS, sous-directrice de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale, est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines.

Participent à cette réunion :

**Les représentants du personnel :**

Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :

Pour le SNPTES	Mme Emmanuelle ROSA Mme Marie-Agnès DESPRES
Pour la FERC-CGT	M. Jean-Marc NICOLAS M. Victor PIRES
Pour le SGEN-CFDT	Mme Nathalie CHABRILLANGE
Pour la FSU	Mme Christine EISENBEIS
Pour l'UNSA-Education	M. Philippe HERNANDEZ

• Les représentants du personnel suppléants présents à cette séance :

Pour le SNPTES	Mme Corinne LEFRANÇOIS M. Jacky NAUDIN
Pour la FERC-CGT	Mme Lorena KLEIN, secrétaire du CHSCTMESR Mme Emmanuelle MAGNOUX
Pour le SGEN-CFDT	M. Thierry FRATTI
Pour la FSU	Mme Marie-Jo BELLOSTA
Pour l'UNSA-Education	Mme Christine ROLAND-LEVY

### **Les représentants de la DGRH**

Au titre de la médecine de prévention

- Docteure Anne-Marie CASANOUE, médecin conseiller technique pour la coordination de la médecine de prévention en faveur des personnels

Au titre du bureau de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (DGRH C1-3) :

- M. Jean-Paul TENANT, chef du bureau de la santé, de la sécurité et des conditions de travail
- Mme Rachida TKOUB, chargée des questions santé et sécurité au travail pour l'enseignement supérieur et la recherche

### **Les autres représentants de l'administration**

Services communs DGESIP-DGRI :

- Mme Ghislaine LAUSSUCQ, chargée de mission, département des stratégies de ressources humaines, de la parité et lutte contre les discriminations (DGESIP-DGRI A1-2)

### **Pour l'inspection santé et sécurité au travail**

- Mme Laure VILLARROYA-GIRARD, coordinatrice des inspecteurs santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche (IGESR)

### **Invités en qualité de personnes qualifiées, par l'administration**

- Dre. Sacha KALLENBACH, Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche
- M. Dominique CHABANET, Inspecteur général de santé publique vétérinaire, Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER), Paris
- M. Michel EDDI, Chargé de mission auprès de la DGRI
- M. David Savy, Responsable de département RSE SST de l'INRAE

### **Invités en qualité de personnes qualifiées, par les représentants du personnel**

- Mme Nathalie PIYMENKO, maître de Conférences (Nutrition-Alimentation) à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, Docteur Vétérinaire, activités d'enseignement et de recherche.

**M. David HERLICOVIEZ** constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 9h30.

Il rappelle le point unique de l'ordre du jour qui porte sur des risques liés aux prions infectieux et qui a fait l'objet de deux précédentes séances plénières (26 octobre et 7 décembre 2021). Il précise que cette séance est essentiellement consacrée à la présentation du rapport d'inspection générale, accessible en ligne et qu'il est également joint au dossier la dernière version du guide de bonnes pratiques sur la prévention des risques liés aux prions infectieux.

Il invite les représentants du personnel à formuler d'éventuelles observations et déclarations liminaires.

Il invite la Dre Sacha KALLENBACH à intervenir.

**La Dre Sacha KALLENBACH** présente le rapport d'inspection en plusieurs points.

- **Le contexte de la mission :**

Il s'agit de la seconde mission d'expertise de la sécurité dans les laboratoires de recherche pour les prions infectieux, réalisée dans un cadre interministériel (IGESR, CGAAER) et un contexte difficile, en raison du décès de l'agent avant la fin des travaux de la mission.

- **Les objectifs fixés par la lettre de mission :**

Ils comportent un volet interne (accompagnement, expertise, appui pour rechercher les causes possibles du pouvoir de contamination du prion infectieux, à l'exclusion de toute recherche de responsabilité et identification des conditions de sortie du moratoire) et une approche comparée de la sécurité-prions (Etats-Unis, Grande-Bretagne, Espagne et Italie avec des visites in situ dans les deux derniers pays),

- **Les modalités de conduite des travaux de l'équipe :**

Elle souligne l'importance du travail documentaire, des visites des locaux des laboratoires et la réalisation des entretiens des personnels et du travail sur la réglementation.

- **Les résultats :**

Les consultations du registre de l'ENVT (école nationale vétérinaire de Toulouse) ont permis l'identification de coupures avec des matériels infectieux qui constituent des origines possibles de contamination sans être pour autant exclusives.

L'équipe a travaillé sur les méthodes de prévention en vigueur et les mesures de protection qui ont beaucoup évolué au gré du développement des connaissances dans le domaine.

La comparaison internationale a mis en évidence une hétérogénéité des pratiques. En France, il existe une volonté de créer une démarche et un référentiel communs et contrôlables, de manière à assurer la sécurité des agents. Les contaminations en France ont remué la communauté internationale et relancé, notamment en Grande-Bretagne, la reconstitution du comité consultatif avec un groupe dédié aux prions infectieux.

La conduite à tenir suite à un accident d'exposition aux prions diffère selon les pays (en France, l'eau de Javel est utilisée comme dans le cas des infections HIV, à l'étranger, la méthode consiste à faire saigner la blessure sans frotter). En France, il s'agit de re-questionner les pratiques. En Italie, qui compte un cas, une réflexion a été menée sur l'organisation du travail en associant toutes les parties prenantes sur la base d'un guide. En Espagne, lors d'un congrès annuel, début décembre dernier, une table ronde a été consacrée à la prévention des risques liés aux prions infectieux. Il existe une véritable demande de la communauté internationale en faveur de la prévention de ces risques.

La secrétaire du CHSCT observe, qu'en l'espèce, des mesures de prévention sont mises en place avant-même que les travaux d'expérimentation débutent.

**La Dre Sacha KALLENBACH** précise que les chercheurs sont demandeurs de règles strictes dans ce domaine.

Les recommandations en France sont les suivantes :

- définir les responsabilités, précisément, pour tous les niveaux d'acteurs en matière de prévention,
- prévoir explicitement, dans le cas des UMR, prédominants en France, dans la convention de coopération scientifique, la répartition des rôles avec un point régulier sur les compétences partagées entre les tutelles et ce, annuellement,

- mener à bien la mission de conseil et nommer une personne, en matière de prévention, ayant du poids au sein de l'équipe, doublé d'une lettre de mission, lui permettant de dépasser le circuit de prévention habituelle et saisir le conseiller de prévention placé auprès du chef d'établissement,
- la séparation des deux chaînes de sécurité,
- pour la sécurité des laboratoires et dans un souci d'objectivité, mettre en place une commission locale d'évaluation des risques et des procédures associant les différents acteurs (chercheurs, préventeurs, animaliers, techniciens...), qui devra évaluer les protocoles de recherche nouveaux et anciens et permettre l'actualisation des DUERP.
- informer tous les agents et mettre en place un passeport individuel pour faciliter la traçabilité des formations et la gestion des attestations d'autorisation de manipulation,
- former régulièrement les chefs d'équipe et les directeurs d'unité à la sécurité,
- favoriser le partage des pratiques dans la communauté scientifique d'autant plus que la communauté prion est dispersée,
- mettre en place un comité national prions piloté par le ministère chargé de la recherche,
- organiser un colloque annuel avec un temps consacré à la sécurité des recherches avec la constitution d'un groupe de travail réunissant les différents acteurs (animaliers, techniciens, chercheurs, préventeurs issus des différentes équipes de recherche sur le prion) et des personnes désignées par les tutelles.

**La secrétaire du CHSCT** souligne l'importance d'associer un membre du CHSCT ministériel.

**La Dre Sacha KALLENBACH** répond que la tutelle pourra l'envisager et que les conclusions des travaux seront soumises au CHSCT.

M. Michel EDDI ajoute que rien ne s'y oppose.

**La Dre Sacha KALLENBACH** précise que le comité procédera à une veille internationale afin d'identifier les nouvelles pratiques, les nouvelles connaissances et les protocoles adaptés avec la mise en évidence des règles en matière de coupures, et, si nécessaire, d'adapter les pratiques françaises à la meilleure solution possible.

**La secrétaire du CHSCT** demande si la méthode française repose sur un fondement scientifique.

**M. Dominique CHABANET** note qu'en France, historiquement, la méthode découle des méthodes arrêtées pour le VIH et il faudrait approfondir pour déterminer si la méthode française est bien la plus efficace et retenir, le cas échéant, une autre solution plus adaptée à la situation.

**La secrétaire du CHSCT** rappelle que l'inactivation du prion (protéine) et du HIV (virus) ne suit pas les mêmes règles. Elle ajoute que l'étude a prouvé que seuls 2 produits sur 6 sont efficaces.

**M. Dominique CHABANET** précise que les techniques de désinfection utilisées pour le HIV sont aussi efficaces sur le prion.

**La Dre Sacha KALLENBACH** rappelle que pour assurer une reprise sécurisée, il est nécessaire de réaliser un audit de tous les laboratoires sur la base de la grille qui a été élaborée à partir du guide des bonnes pratiques de prévention des risques liés aux prions infectieux. De plus, la diversité des types d'expériences peut conduire à des écarts et qu'il incombe aux directeurs de décider de la reprise d'activité ; les audits permettent de confronter le guide de bonnes pratiques à la réalité. De plus, les conclusions des travaux seront soumises au CHSCT local et des réunions d'information et de concertation seront organisées. Par ailleurs, les audits externe et interne devront être reproduits régulièrement dans une logique d'assurance qualité.

**Le représentant du SNPTES** s'interroge sur la pertinence du principe de l'assurance qualité.

**La Dre Sacha KALLENBACH** répond que l'assurance qualité ne semble pas une condition nécessaire ; la certification n'étant pas forcément adaptée, compte tenu de l'évolution rapide de la recherche.

**M. Dominique CHABANET** ajoute que l'assurance qualité n'est pas une solution mais un outil et que dans les échanges avec les personnels, il ressort qu'il n'y a pas une adhésion totale à la démarche d'assurance qualité. Il faut donc s'approprier une logique et se munir d'outils adaptés.

**La représentante de la FSU** considère que l'appropriation doit être cadrée.

**M. Dominique CHABANET** répond que c'est précisément l'objectif visé par les audits internes et externes

**La Dre Sacha KALLENBACH** précise qu'il s'agit d'appliquer le principe des 3 R (réduire, remplacer, raffiner), et que le recours à l'acide formique, qui inactive la plupart des prions, est possible. Il s'agit de faire une inactivation systématique et d'en informer la commission dans le cas où ce ne serait pas possible. Il convient de procéder à une analyse des bénéfices-risques chaque fois qu'il est décidé d'inactiver. Par ailleurs, concernant la technique de la PMCA, qui amplifie le matériel infectieux avec possibilité d'aérosols, il est recommandé d'y recourir a minima.

**La secrétaire du CHSCT** demande si la PMCA est plus facile à utiliser et des précisions sur le coût financier.

**La Dre Sacha KALLENBACH** répond qu'elle ne pas se prononcer sur ce sujet et que les techniques sont aussi difficiles les unes que les autres.

**Le représentant de la FERC-CGT** évoque le poids des habitudes et des pratiques anciennes.

**La Dre Sacha KALLENBACH** considère que la question de la traçabilité et du suivi des expositions des personnels et le suivi est complexe en l'absence de traitement. Elle évoque par ailleurs les hésitations à informer les agents en raison du risque d'anxiété qui peut en résulter.

**La secrétaire du CHSCT** insiste sur l'importance d'informer et de suivre les agents qui ont été exposés au risque prion et qui présentent des maladies proches de celle de CREUTZFELD JACOB.

**La Dre Sacha KALLENBACH** précise que la mission a également abouti à cette conclusion et c'est pourquoi il est prévu qu'en présence d'une maladie neurologique dont les symptômes sont proches de celle de CREUTZFELD JACOB, le neurologue en réfère à la cellule nationale de référence, qui elle-même en réfère à Santé Publique France. Par ailleurs, le suivi épidémiologique existe, et, dans le rapport, il est recommandé d'étudier le lien avec la maladie de CREUTZFELD JACOB en croisant les deux listes des laboratoires et de santé Publique France.

**M. Michel EDDI** rappelle que sur ce sujet la démarche est en cours en collaboration étroite entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère des solidarités et de la santé.

**La secrétaire du CHSCT** évoque la question de la fiche individuelle d'exposition par le prion et demande s'il est possible, comme pour les CMR, de disposer d'un cadre réglementaire.

**M. Michel EDDI** précise que la question va être étudiée.

**Dernière recommandation :**

**La Dre Sacha KALLENBACH** précise qu'il y a une réflexion à mener sur l'exposition des personnes au prion et au « prion-like » et la manipulation de ces prions dans des laboratoires confinement L2 et ajoute que la première mission sur le sujet a également invité à mener cette réflexion ; le comité consultatif britannique, dans son avis, propose des recommandations similaires sur le sujet (cf annexes du rapport).

**Le représentant du SGEN-CFDT** demande des précisions sur les dispositifs pour les personnes qui auraient été contaminées par le passé et qui feraient volontairement la démarche de s'informer.

**M. Michel EDDI** répond que pour ces personnes, et, en particulier pour celles travaillant sur les deux sites concernés par la mission, il a été décidé que les établissements concernés par ces recherches proposeront systématiquement à toute personne qui le souhaite une rencontre avec le médecin, et, si nécessaire, un suivi psychologique

**Le représentant du SGEN-CFDT** demande s'il s'agit des personnes parties à la retraite ou ayant quitté l'établissement pour d'autres raisons.

**M. Michel EDDI** répond qu'il ne dispose pas de réponse à ce stade et que toute personne qui le souhaite sera entendue.

**Le représentant du SGEN-CFDT** rappelle que la période d'incubation est très longue.

**M. David HERLICOVIEZ** précise qu'il comprend de ces échanges que l'avis qui va être demandé au comité d'éthique est de savoir s'il est imposé à l'organisme de contacter systématiquement toute personne ayant pu être exposée aux fins de les alerter. De plus, la recommandation qui est faite, consiste à ce que toute personne, salarié ou ancien salarié, qui s'adresse aux organismes concernés doit pouvoir recevoir une information et se voir proposer une visite médicale. Dans ce cas, dès lors que la personne se manifeste, ne se pose plus la comparaison entre l'intérêt d'information de la personne et le risque du préjudice d'anxiété.

**M. Michel EDDI** ajoute que c'est le cas sur le site de Toulouse où certaines personnes ont déjà fait la démarche et seront prises en compte par l'établissement.

**M. David HERLICOVIEZ** considère que si le rapport d'inspection prévoit, à la charge des organismes, la traçabilité de toutes les personnes qui auraient été exposées, c'est bien pour être en mesure de répondre efficacement à d'éventuelles demandes d'information.

**La secrétaire du CHSCT** se réjouit de cette information et rappelle que la demande du CHSCT de l'INRAE du 30 août 2020 est restée sans réponse.

**La Dre Sacha KALLENBACH** ajoute que la formation des médecins du travail fait partie des conditions de reprise de l'activité.

**La secrétaire du CHSCT** insiste sur l'importance de la communication et de l'information des agents en rappelant que l'accident survenu en 2010 n'a pas été étudié en CHSCT et que le second accident n'a pas fait l'objet d'une déclaration.

**M. David HERLICOVIEZ** précise que le rapport comporte une recommandation en ce sens.

**La Dre Sacha KALLENBACH** confirme la nécessité d'informer et de former des agents aux dangers et risques liés aux prions infectieux.

**La secrétaire du CHSCT** demande si le comité d'éthique a été consulté sur l'application des techniques OGM (organismes génétiquement modifiés) à d'autres animaux que les souris.

**M. Michel EDDI** précise que la saisine du comité d'éthique se fait selon les recommandations de la mission et que la question reste à approfondir.

**La Dre Sacha KALLENBACH** ajoute que le comité national prions serait compétent pour ces sujets car franchir les barrières d'espèces expose les humains et l'environnement à des dangers.

**La secrétaire du CHSCT** note que les dispositifs anciens de déclaration des techniques OGM se sont révélés inefficaces et demande ce qu'il en est actuellement sur la traçabilité de l'autorisation de recourir à ces techniques.

**Le représentant de la FERC-CGT** ajoute que les techniques se sont développées concernant la délimitation des espèces et demande quelles sont les procédures pour les déclarations de ces pratiques.

**M. Michel EDDI** répond que cette question ne relève pas de la compétence du CHSCT ministériel, que la réglementation des expérimentations des techniques a évolué et que le nouveau dispositif fonctionne bien, la traçabilité en matière d'autorisation préalable obligatoire étant assurée.

**M. David HERLICOVIEZ** précise que Mme Nathalie PIYMENKO demande si d'autres formations de médecins sont prévues, celui de l'établissement dans lequel elle exerce ayant changé.

**Le représentant du SNPTES** demande qui délivre l'autorisation pour la formation des agents expérimentateurs.

**La Dre Sacha KALLENBACH** précise que l'autorisation est délivrée au niveau local et que, pour les expérimentateurs, il y a une formation générale à la sécurité des laboratoires, suivie d'une formation spécifique au prion et complétée par une période de tutorat à l'issue de laquelle la personne est autorisée à expérimenter.

**M. David SAVY** rappelle que l'idée consiste à harmoniser les pratiques et à déterminer si les formations répondent au niveau des besoins. De plus, c'est au niveau de chaque unité que doit être vérifié le respect des exigences et si le niveau de sécurité requis est atteint.

**La représentante de la FSU** pose la question de l'organisation de la prévention de façon globale. Elle s'interroge sur l'efficacité et l'utilité de toutes les actions mises en place antérieurement, les réticences des personnes à déclarer les accidents par crainte de conflits et évoque la dégradation du dialogue social au sein des établissements. Elle demande quel va être le niveau de responsabilité de la commission locale qui va être mise en place.

**M. David HERLICOVIEZ** considère que la commission locale ne saurait dessaisir l'employeur de sa responsabilité.

**M. Michel EDDI** confirme que le rôle de la commission locale consiste à examiner et conseiller au travers d'avis qui doivent être pris en compte par le chef de service, transmis aux autorités du site et au CHSCT local.

**M. Dominique CHABANET** ajoute que la proposition de la commission, de sa part sa collégialité, élargit l'approche et qu'il ne s'agit pas d'un avis lié.

**M. Michel EDDI** précise que les deux ministères qui ont demandé cette mission ont indiqué qu'ils suivraient toutes les recommandations de cette mission d'inspection. La question est de savoir comment mettre en œuvre les recommandations, l'objectif étant de conduire les décideurs à assumer leur responsabilité. La collégialité, inhérente aux instances, constitue une garantie d'amélioration de la santé et la sécurité des personnels.

**La Dre Sacha KALLENBACH** ajoute que les chercheurs sont demandeurs d'un cadre réglementaire.

**M. David HERLICOVIEZ** assure que les différents acteurs concernés sont mobilisés afin d'assurer la santé et sécurité au travail des personnels.

**La secrétaire du CHSCT** précise que la composition plurielle et diversifiée de la commission est indispensable pour améliorer les conditions de travail et se dit très attachée à la qualité du travail, à la satisfaction du travail bien fait et au respect de tous les personnels quel que soit leur positionnement ou leurs fonctions.

**M. David HERLICOVIEZ** salue l'ambition du rapport d'inspection et ajoute que les préconisations des orientations stratégiques ministérielles mettent également l'accent sur les démarches participatives d'évaluation des risques permettant que chacun soit reconnu dans son expertise.

**M. David HERLICOVIEZ** se réjouit de la recommandation visant la création de la commission locale, qui répond à la demande des organisations syndicales formulée lors de la plénière du CHSCT ministériel d'octobre 2021 et insiste sur la nécessité de sa mise en place effective.

**La Dre Sacha KALLENBACH** rappelle que les recommandations de la mission d'audits réguliers et de créations des différentes instances répondent au souci de garantir la concrétisation des objectifs fixés.

**M. David HERLICOVIEZ** assure que l'administration entend l'alerte des organisations syndicales et reste attentive, en lien avec le CHSCT ministériel, au risque d'isolement et ajoute que l'organisation du travail doit s'adapter à la généralisation du mode hybride.

**M. David HERLICOVIEZ** remercie les inspecteurs pour la qualité du travail et la présentation du rapport, qui pose des jalons importants. Il revient sur la question de l'information des personnels qui ont été exposés aux prions en raison du risque anxigène qui pourrait en résulter. Il lui semble que les personnes qui ont quitté leur poste seraient satisfaites d'avoir cette information. Il partage la pertinence de séparer les responsabilités recherche-sécurité, les assistants et les conseillers de prévention étant les conseillers du chef d'établissement.

Il ajoute les observations suivantes :

- l'importance d'étendre la formation aux cadres,
- la nécessité de former les personnels contractuels et stagiaires et de mettre en place un plan de titularisation pour résorber la précarité.

**Un autre représentant de la FERC-CGT** formule plusieurs observations :

- il se réjouit de ce rapport qui va dans le sens d'une amélioration de l'organisation des établissements et de la SST
- il insiste sur l'importance du renforcement de la mission des assistants de prévention,
- il rappelle l'importance du suivi du risque et de la mise à jour des DUERP,
- il souhaite que l'assurance qualité de la prévention soit effective et demande selon quelle modalité,
- il se réjouit des recommandations visant à mettre en place des audits, le passeport pour chaque agent.

Il conclut que ce rapport a le mérite de renforcer la prévention et l'évaluation des risques professionnels dans les laboratoires, qui peuvent être étendues au réseau des œuvres et souhaite la mise en place d'une véritable politique SST, lancée par les chefs d'établissement.

**Le représentant du SNPTES** demande des précisions sur la portée des audits (mesures immédiates, conditions de publication et de communication, présentation au CHSCT, mesures en cas de non-respect des exigences de l'audit...).

**Le représentant du SGEN-CFDT** remercie les inspecteurs pour le rapport complet et demande si la méthodologie serait susceptible d'être étendue à d'autres domaines (exemple : les agents pathogènes).

**Le représentant d'UNSA éducation** salut la qualité du rapport et évoque la nécessité de rendre effective la nomination et la valorisation des assistants de prévention. Il lui semble important de renforcer l'action des agents titulaires et contractuels. Il considère que ce rapport est transposable à d'autres risques et a le mérite de favoriser le dialogue.

**La Dre Sacha KALLENBACH** précise que les audits de conformité se feront sur la base d'une grille et les écarts possibles seront identifiés et justifiés. Par ailleurs, il incombe au Président de l'organisme de prendre la décision de reprendre l'activité, sous réserve d'organiser une réunion et une information du CHSCT.

**Le représentant du SNPTES** demande si les activités seront suivies ou pas.

**La Dre Sacha KALLENBACH** répond qu'un directeur ou un président ne peut pas prendre le risque de ne pas assurer le suivi et de ne pas informer le CHSCT.

**M. Michel EDDI** confirme que les conditions d'une mise en œuvre effective de ces recommandations sont réunies (engagement collectif des responsables des établissements et du ministère, prise de décision au travers d'un processus d'instruction des avis rendus par une commission d'audit, examen du CHSCT...).

**La secrétaire du CHSCT** demande si l'audit applique la règle des 3 R avant la décision de reprise.

**M. Michel EDDI** répond que la vérification des conditions nécessaires à la sortie du moratoire se fait au niveau local et au regard des prescriptions et recommandations du guide de bonnes pratiques.

**La secrétaire du CHSCT** note que les équipes procèdent déjà sur le terrain aux audits sur la base des grilles dont elle demande la communication aux organisations syndicales.

**M. David HERLICOVIEZ** accède à cette demande.

**Mme Nathalie PIYMENKO** note que l'établissement dans lequel elle exerce n'a toujours pas répondu à la demande d'audit externe et d'expertise agréée exprimée par le CHSCT.

**La secrétaire du CHSCT** demande les suites d'une demande d'expertise qui n'a fait l'objet ni d'un refus, ni d'une acceptation explicites.

**M. David HERLICOVIEZ** répond que la DGRH se rapprochera de l'école vétérinaire pour plus d'informations.

La secrétaire lit les avis :

**Avis n° 1 :**

*Tout d'abord, les représentants du personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) remercient les inspecteurs pour ce nouveau rapport dont ils saluent la grande qualité et apprécient le professionnalisme et la richesse. Ils demandent que leur soit également mis à disposition le Rapport d'inspection d'hygiène et sécurité de l'ENVT de 2008, largement cité dans ce document, car il est indiqué que beaucoup de préconisations de ce rapport ne sont toujours pas satisfaites aujourd'hui.*

**Avis n°2 :**

*Lors de la réunion plénière du CHSCT MESR du 26 octobre 2021, les représentants du personnel du CHSCT MESR ont voté à l'unanimité un avis circonstancié sur le point 1 de l'ordre du jour : Prévention des risques liés à l'exposition aux prions infectieux. A ce jour, soit plus de 2 mois après la réunion, aucune réponse n'a été apportée à cet avis, contrairement à la réglementation. Les représentants du personnel du CHSCT MESR, demandent à quelle date sera donnée la réponse à cet avis et quelles recommandations de cet avis ne seront pas reprises dans le guide de bonnes pratiques de laboratoire. Elles et ils demandent aussi que Madame la ministre justifie pourquoi elle ne retient pas les autres préconisations.*

**Avis n°3 :**

*-Suite à la publication le 26 janvier 2022 du rapport de la « Deuxième mission d'expertise de la sécurité dans les laboratoires de recherche sur les prions infectieux – conditions de sortie du moratoire », IGESER 2022-011/CGAEER 21101, 8 nouvelles recommandations ont été identifiées par la mission :*

- S'assurer de la séparation effective des chaînes de responsabilité sécurité et recherche jusqu'au plus haut niveau possible de la hiérarchie.*
- Mettre en place un système permettant de s'assurer de la séparation effective des chaînes de responsabilité sécurité et recherche jusqu'au plus haut point possible de la hiérarchie management de la santé et de la sécurité au travail collégial au niveau local.*
- Veiller à la bonne information et formation de tous les agents, renforcer la formation au management de la sécurité de la ligne hiérarchique des laboratoires de recherche. Mettre en place un passeport individuel pour chaque agent dans lequel seront consignés sa formation, son suivi médical et son exposition aux risques prion.*
- Favoriser l'animation de la communauté prion et pérenniser le travail collaboratif entre équipes en l'ouvrant à l'ensemble des acteurs.*
- Recommandations sur les modalités de la reprise d'activité à l'issue du moratoire : mettre en place des audits externes préalables à la reprise des activités de recherche et pérenniser ce dispositif.*
- Appliquer le principe 3R (réduire, remplacer, raffiner) au risque prion en déclinant ce principe à toutes les évaluations de techniques faites par les commissions scientifiques de sécurité et par le comité national Prion.*
- Assurer la traçabilité des expositions des personnels et mettre en place un suivi médical adapté. Consulter le comité d'éthique sur l'opportunité de rechercher les personnes exposées au risque prion par le passé. Étudier la possibilité d'organiser une veille épidémiologique au niveau national pour les travailleurs exposés aux prions infectieux.*
- Explorer l'opportunité d'étendre les mesures de sécurité prion aux recherches sur les prion-like au potentiel protéinopathique pour l'humain.*

**Les représentants du personnel du CHSCT MESR demandent le calendrier et les modalités de la mise en place des recommandations des inspecteurs, suite à leur deuxième mission d'inspection, qui doivent permettre la levée du moratoire sur les recherches sur le prion infectieux.**

**Avis n°4 :**

**Le CHSCT ministériel MESR demande une réunion conjointe des CHSCT ministériel MESR et CHSCT ministériel MAA, comme proposé dans le rapport (point 5.2.2 du rapport), avant la levée du moratoire.**

**Il souhaite également avoir des réponses aux questions suivantes :**

- **qui a saisi ou qui va saisir le Comité consultatif national d'éthique sur l'opportunité d'informer les agents qui ont éventuellement été exposés au prion infectieux, et quand ?**
- **où en est la désignation du pilote Prion au sein du MESR (point 6.1.1 du rapport) ainsi que la création du comité national prion (pilotage suggéré par le binôme cellule nationale de référence (CNR) / laboratoire national de référence (LNR) point 6.1.7 du rapport).**

**Il y a un point de vigilance à avoir dans le cas des UMR : il faut qu'un sujet spécifique apparaisse dans la convention entre l'hébergeur et les établissements hébergés concernant le partage des responsabilités en matière de santé/sécurité, et demander un examen systématique de ces conventions en CHSCT, pour la partie concernant leur champ de compétences.**

**Avis n°5 :**

**En plus de la liste des laboratoires qui travaillent sur les prions et les prions-like (déjà demandée dans l'avis du 1er octobre 2019) les représentants du personnel du CHSCT MESR demandent la liste des souches détenues dans ces labos, les conditions de détention (locaux sécurisés, procédures etc.) et si elles sont issues d'isolements naturels ou si elles ont été obtenues à partir d'inoculation sur des souris, ou autres animaux, transgéniques humanisées.**

**Point de vigilance : quel est l'état des connaissances sur le risque "morsure" par la souris porteuse du prion infectieux concernant la transmission du prion ? Est-ce qu'il est comparable aux risques piqûre/coupure déjà bien identifiés comme transmettant le prion infectieux ?**

**Avis n°6 :**

**Concernant l'ENVT, le CHSCT MESR demande que soient prises en compte les manipulations liées à l'enseignement également. De plus, la veille sanitaire doit aussi concerner les travaux de recherche et les activités pédagogiques sur les grands animaux (notamment retracer l'historique des autopsies -- ovins et bovins -- et les conditions dans lesquelles elles ont été réalisées, puis sur la préparation des échantillons en vue d'analyse anatomopathologique), et surtout mettre en œuvre l'expertise agréée demandée par le CHSCT conjoint ENVT/INRAE du 10 septembre 2021. Les usagers (étudiants) doivent aussi être informés et associés au travail de prévention dans le cadre d'un CHSCT élargi.**

**Avis n°7 : avis sur le guide de bonnes pratiques de prévention pour les travaux de recherche sur les prions**

**Ce "Guide de bonnes pratiques" répond en partie aux demandes du rapport de l'IGESER 2022-011/CGAEER 21101, notamment par la prise en compte du classement des installations travaillant sur les prions en classe 3 stricte sans astérisque, la mise en place d'une politique pour assurer le management de la prévention des risques professionnels, ou encore le suivi professionnel des agents au travers un passeport d'accès en zone confinée.**

**Le risque a été mieux évalué dans cette version du guide (poste de travail, équipement de protection individuelles - EPI, équipement de protection collective - EPC, fiches d'audit...). Par contre, il manque toujours le fichier réglementaire d'évaluation des risques afin de s'assurer que les unités cotent précisément chaque poste à risque afin d'aboutir à une acceptabilité du risque résiduel en fonction des mesures mises en place. Ce document est d'autant plus important qu'il engage la responsabilité des directeurs d'unité sur la maîtrise du risque, car le directeur doit signer l'acceptabilité du risque résiduel d'où son engagement pénal en cas de dysfonctionnement. Le CHSCT MESR préconise la mise en place du fichier réglementaire d'évaluation des risques dans toutes les unités de recherche qui manipulent le prion et les prion-like.**

**Étant donné que la volonté de passer les prions en micro-organismes et toxines - MOT n'est pas d'actualité, ce dont le CHSCT MESR le regrette fortement, le CHSCT MESR préconise la mise en place d'un système de contrôle "MOT like" à savoir des audits annuels ou bis-annuels des unités prions par des experts indépendants en biosécurité. Le CHSCT MESR préconise l'ANSES pour mettre en place ce type de contrôles.**

**En revanche, le CHSCT MESR estime que ce guide ne répond pas sur plusieurs points aux préconisations du rapport précité ainsi qu'aux différents avis que les représentants du personnel ont formulé à chaque réunion du CHSCT MESR qui avait le point prion à l'ordre du jour depuis le 1er octobre 2019.**

**Afin de consolider ce guide de bonnes pratiques, les représentants du personnel recommandent :**

- **De faire mention d'une évaluation technique à priori pour la réduction du risque par le biais de la règle des 3R (réduire, remplacer, raffiner) qui doit prendre en compte le risque du passage de barrière d'espèce.**
- **De faire apparaître sans tabou la nécessité d'abandonner un projet de recherche s'il génère un risque non maîtrisé pour la santé des agents.**
- **De faire apparaître clairement la volonté de mettre en place, cela dès le niveau de l'unité, un système permettant de s'assurer de la séparation effective des chaînes de responsabilité « sécurité et recherche ».**
- **D'intégrer, par principe de précaution, les prions-like à cette démarche de prévention.**
- **De faire apparaître l'obligation de formation en biosécurité des agents.**
- **D'obtenir une certification par un organisme agréé qui permettra une reconnaissance de compétences et de conformité. Ceci afin de répondre au terme « qualification » mentionné dans ce guide.**
- **De vérifier régulièrement la conformité des installations et protocoles impliquant les prions, à l'aide d'audits internes et surtout externes selon une occurrence à définir.**
- **De mettre en place une formation commune aux EPST de la partie théorique à la formation obligatoire pour le travail en L3, en y incluant les aspects biosécurité.**
- **Que l'habilitation à manipuler des prions infectieux soit délivrée par un valideur externe à l'unité de recherche, même si l'avis du directeur d'unité est nécessaire à la délivrance de cette habilitation.**
- **Dans chaque établissement, de mettre en place une commission scientifique d'évaluation de la sécurité indépendante, incluant chercheurs, préventeurs, membres du CHSCT, techniciens de laboratoires et animaliers, afin de réévaluer régulièrement les procédures et les organisations de travail pour améliorer ce guide.**
- **Que tous les établissements manipulant des prions intègrent le comité national prion par la voie de scientifiques désignés.**
- **De rattacher directement au président de site le référent sécurité biologique en charge des installations travaillant sur les prions afin de prévenir tout conflit d'intérêt avec la direction d'unité.**

- **Que les assistants de prévention (AP) soient désignés parmi les personnels ayant un poids dans l'unité, dont l'avis est respecté par tous, avec une lettre de cadrage du pôle santé sécurité national de l'établissement avec la possibilité de saisir directement le chef de l'établissement ou de site, le cas échéant.**
- **Que les CHSCT soient consultés pour chaque décision impactant les installations de confinement de niveau 2 et 3.**
- **De mentionner dans le bilan/ le plan de prévention annuels chaque incident ayant eu lieu dans les installations travaillant sur le prion. Ces incidents devront être mentionnés dans le DUERP.**

**Le CHSCT ministériel demande que le rapport de la « Deuxième mission d'expertise de la sécurité dans les laboratoires de recherche sur les prions infectieux – conditions de sortie du moratoire », IGESER 2022-011/CGAEER 21101 du 26 janvier 2022, soit lu et travaillé dans tous les CHSCT des établissements et sites hébergeant les laboratoires de recherche sur les prions et les prions-like ou des établissements manipulant ces agents transmissibles non conventionnels - ATNC (EPST, EPIC, universités, écoles, ...).**

**Les 7 avis sont approuvés à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.**

**M. David HERLICOVIEZ** remercie les membres du CHSCT et les participants et clôt la séance à 12 heures 30.

**Le président**

**David HERLICOVIEZ**

**La secrétaire**

**Lorena KLEIN**